



LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport-préavis no 02-2019

Demande de crédit d'urgence pour la rénovation des vestiaires du terrain de football de Pré Nové

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis a pour objet une demande de crédit d'urgence pour la rénovation des vestiaires de terrains de football de Pré Nové suite à la communication de la Municipalité du 16 janvier 2019. Il vise à répondre à la motion déposée par M. le Conseiller Jean-Daniel Maret à l'occasion de la séance du délibérant du 7 février 2019 au cours de laquelle la communication précitée a été abordée.

2. Historique

Le bâtiment actuel abritant les vestiaires et la buvette du terrain de football de Pré Nové date de 1996. Il a en l'occurrence été reconstruit en urgence après l'incendie survenu en décembre 1995 qui a entièrement ravagé l'édifice antérieur à la suite d'un court-circuit dans l'installation électrique.

Aménagé à l'emplacement et dans un volume identique au bâtiment détruit, la nouvelle construction n'a fait l'objet d'aucune intervention majeure par la commune depuis lors.

Une inspection locale effectuée en fin d'année 2018 a malheureusement fait constater que les vestiaires étaient dans un état de dégradation avancé. Un diagnostic effectué par un bureau d'architecture spécialement mandaté par la Municipalité a confirmé la situation, en mettant en évidence les problèmes suivants :

- ⇒ présence d'humidité sous le complexe chape/isolation,
- ⇒ joints en silicone inexistantes ou très dégradés,
- ⇒ trous non rebouchés dans les murs après modification des buses de douches,
- ⇒ absence d'étanchéité entre les murs/sols et le carrelage,
- ⇒ pentes d'écoulement inexistantes dans les douches,
- ⇒ carrelage descellé,
- ⇒ plâtre fusé et rustique décollé,
- ⇒ doublage en alba mouillé et fusé,
- ⇒ fortes moisissures par endroit.

Ces dégradations proviennent pour l'essentiel d'une mauvaise conception initiale du bâtiment,

vraisemblablement dictée par l'urgence des travaux à entreprendre et par un budget circonscrit.

Comme annoncé officiellement par la Municipalité, les mesures de sauvegarde suivantes ont dû être engagées à très court terme dans le cadre des compétences extrabudgétaires :

- ⇒ grattage du plâtre et du rustique des murs,
- ⇒ travaux de piquage des murs, ponçage de la colle,
- ⇒ assèchement de l'isolation sous chape et des différents murs.

Ces travaux, débutés le 7 janvier dernier, sont aujourd'hui terminés, les murs étant désormais secs.

3. Rénovation des vestiaires, des douches et des WC

Laissés à l'état brut suite aux travaux susmentionnés, les vestiaires, douches et WC doivent désormais être rénovés afin de pouvoir les remettre à disposition du club de football local et de ses visiteurs.

En l'occurrence, les interventions suivantes restent à entreprendre :

- ⇒ travaux d'étanchéité des murs et sols,
- ⇒ travaux de plâtrerie (remise en état des murs),
- ⇒ travaux de peinture,
- ⇒ travaux de carrelage,
- ⇒ pose de nouvelles installations sanitaires,
- ⇒ adaptation éventuelle de l'installation électrique.

4. Coût des travaux

Etabli sur la base d'offres rentrées, selon la procédure de gré-à-gré, le coût total des travaux de rénovation se présente comme suit, apurement des dépenses extrabudgétaires engagées en urgence compris :

CFC	Montants TTC
Assèchement des locaux	CHF 7'580.00
Grattage du plâtre et du rustique des murs	CHF 2'900.00
Etanchéité, carrelage	CHF 51'400.00
Plâtrerie-peinture	CHF 11'800.00
Installations sanitaires	CHF 17'490.00
Installations électriques (estimation)	CHF 4'000.00
Nettoyage	CHF 1'190.00
Divers et imprévus (~5%, arrondi)	CHF 5'640.00
Honoraires d'architecte	CHF 8'000.00
TOTAL	<u>CHF 110'000.00</u>

5. Subventionnement des travaux

Afin de limiter la charge financière pour la commune, la Municipalité déposera, en parallèle de la procédure d'urgence devant le Conseil communal, une demande de subvention auprès de la fondation "Fonds du sport vaudois". Le cas échéant, la subvention reçue sera portée en déduction du coût des travaux et fera l'objet d'une communication au Conseil communal dans le cadre du bouclage du rapport-préavis.

Au moment de la rédaction de ces lignes, il est impossible d'indiquer le délai dans lequel se prononcera cette fondation, ni même si le dossier est éligible.

6. Mise à disposition des installations de sport de Pré Nové et des Cabourles au FC Yvorne

Les conditions de mise à disposition des installations de Pré Nové et des Cabourles au FC Yvorne feront l'objet d'une convention élaborée par la Municipalité dans le cadre de sa compétence exclusive d'administration des biens communaux prévue aux articles 42 et 44 de la loi sur les communes (LC).

Cette convention réglera entre autres :

- ⇒ les conditions de mise à disposition des terrains et des bâtiments,
- ⇒ la répartition et la fréquence des tâches d'entretien et/ou des travaux pris en charge par les parties signataires,
- ⇒ la répartition des charges financières d'exploitation entre le club et la commune.

Par transparence, la Municipalité informe le Conseil communal que le FC Yvorne n'est pas en mesure de participer financièrement aux travaux concernés par le présent rapport-préavis, faute de moyens à disposition.

Pour les mêmes motifs, la charge d'entretien des terrains de sport assumée par la commune restera quant à elle similaire aux coûts portés aux budgets 2018 et 2019, à savoir un montant de l'ordre de CHF 10'000.-- par an, soit une somme équivalente aux coûts actuels assumés par le FC Yvorne pour l'entretien et les frais d'énergie.

7. Calendrier prévisionnel des travaux

En cas d'acceptation de la présente demande de crédit, le planning suivant est prévu :

- ⇒ 28 mars 2019 vote du rapport-préavis par le Conseil communal dans le cadre de la clause d'urgence acceptée par voie de motion en date du 7 février 2019
- ⇒ 22 avril 2019 début des travaux (4 semaines)
- ⇒ 17 mai 2019 fin du chantier

8. Estimation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

en milliers de francs

Intitulé	2020	2021	2022	2023 et suivantes
<i>Personnel supplémentaire (EPT)</i>	---	---	---	---
Frais d'exploitation	10.0	10.0	10.0	10.0
Charge d'intérêt (calculée à 2%)	2.2	2.1	2.0	1.9
Amortissement	4.4	4.4	4.4	4.4
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0

Equivalent en point d'impôt actuel 0.47 0.47 0.47 0.47

9. Conséquences de l'acceptation ou du refus du rapport-préavis

En cas d'acceptation du présent rapport-préavis, la commune pourra mettre à disposition des joueurs des cinq équipes du FC Yvorne, dont trois équipes juniors (C-D-E), pour un coût relativement raisonnable, une infrastructure adéquate pour la pratique de leur sport, ainsi que des conditions d'accueil décentes pour leurs hôtes. L'on permettra ainsi au club de football local, qui fêtera ses 70 ans en 2020, de poursuivre dans de bonnes conditions la mue intervenue dans un passé très récent, laquelle contribue à donner une image positive en matière d'offre sportive dans notre village.

En cas de refus, la Municipalité n'aura d'autre choix que de suivre la position exprimée par le Conseil communal et informera dès lors les responsables du FC Yvorne qu'aucune intervention ne sera entreprise à court terme dans le bâtiment. Les vestiaires, douches et WC resteront dès lors fermés jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à leur devenir.

10. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le rapport-préavis municipal no 02-2019 relatif à la demande de crédit d'urgence pour la rénovation des vestiaires du terrain de football de Pré Nové,
- ⇒ Ouï les rapports des commissions chargées de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit d'urgence de CHF 110'000.-- pour financer la rénovation des vestiaires du terrain de football de Pré Nové,
- 2) d'amortir cette dépense sur 25 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 3) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 110'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.
- 4) de considérer la motion de M. le Conseiller Jean-Daniel Maret comme dûment traitée au sens de l'art. 61 du Règlement du Conseil communal (RCC).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
le syndic le secrétaire

Edouard Chollet



Fabien Cathélaz

Adopté en Municipalité le 6 mars 2019

Délégué-municipal : M. Michel Weibel